

 La nouvelle grille de conditionnalité de 2025 ajoute des obligations de moyens aux obligations de résultats déjà fixées par l'arrêté du 4 mai 2017 concernant le remplissage du pulvérisateur.

Deux risques de pollution de l'eau sont identifiés lors du remplissage :

-  Retour de bouillie vers le réseau d'eau.
-  Débordement de la cuve du pulvérisateur.

 Dispositifs à mettre en place :

✓ Contre les retours d'eau dans le réseau

- Potence de remplissage
- Clapet anti-retour
- Cuve de pré-stockage

✓ Contre les débordements du pulvérisateur

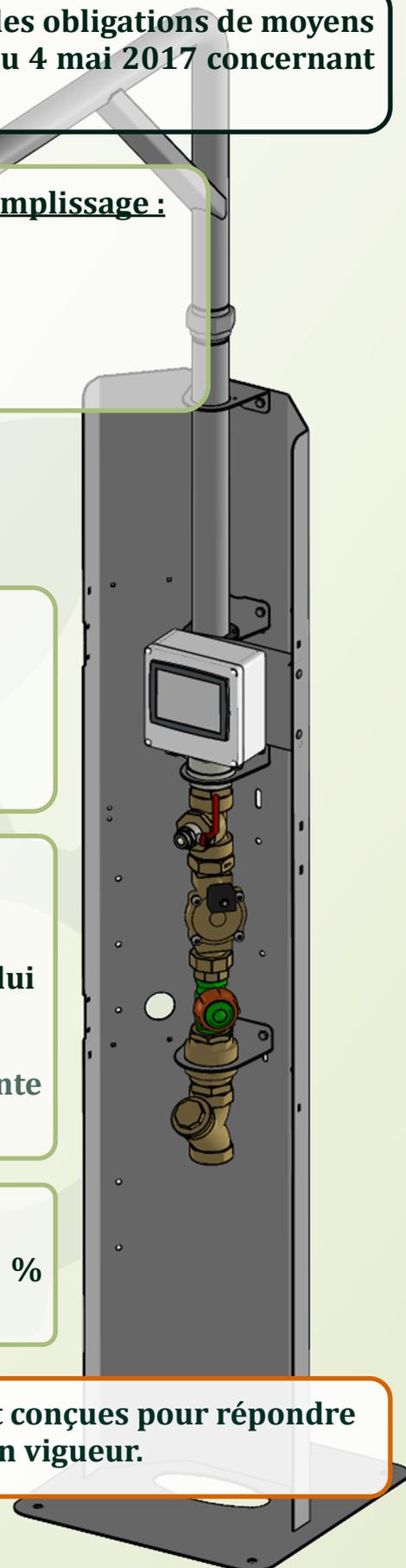
- Compteur programmable (volucompteur)
- Cuve de pré-stockage d'un volume inférieur à celui du pulvérisateur

Attention : La seule surveillance humaine n'est plus suffisante pour prévenir les débordements.

! En cas de non-conformité :

Une non-conformité peut entraîner une pénalité de 3 % sur les aides PAC.

Nos potences de remplissage, ainsi que leurs options, sont conçues pour répondre pleinement aux exigences réglementaires en vigueur.





Référence:

AUT1-MN-DN50

Compteur programmable avec vanne d'arrêt à pile 9V avec raccords pompiers DN0 - Pour potence en 2"



Référence:

AUT2-MN-DN40

Compteur programmable avec automate avec raccords pompiers DN40 - Pour potence en 1"1/2

AUT2-MN-DN50

Compteur programmable avec automate avec raccords pompiers DN0 - Pour potence en 2"



Référence:

CLAP1

Clapet Anti-retour 1"

CLAP112

Clapet Anti-retour 1"1/2

CLAP2

Clapet Anti-retour 2"



Référence:

CUVE EAU

SUR DEVIS

